

**Motion Claude-Eric Dufour et consorts demandant une loi spécifique concernant  
l'accueil parascolaire**

*Développement*

La mise en application de l'accord HarmoS ainsi que l'article constitutionnel adopté par le peuple vaudois en septembre 2009 demandent aux communes de prendre des dispositions et de mettre en place des structures permettant de répondre aux besoins de l'accueil parascolaire. Même si ces communes peuvent compter sur une collaboration avec l'Etat ou avec des partenaires privés, cette perspective ne manque pas de susciter quelques craintes et appréhensions.

L'exposé des motifs concernant la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), actuellement soumis à l'étude d'une commission, mentionne la nécessité de légiférer et de définir des dispositions spécifiques au domaine parascolaire.

Le lien avec la loi scolaire paraît évident si l'on prend comme critères de base l'âge des enfants concernés, l'adaptation et la complémentarité de l'horaire à appliquer, l'utilisation de locaux ou la gestion des transports.

Il est cependant spécifié que ce ne sera pas dans la LEO que ces dispositions trouveront leur place, mais "probablement" dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La LAJE répond à des besoins différents, incluant le préscolaire, avec des exigences et des prétentions plus importantes. Ces exigences, particulièrement celles concernant le personnel auxiliaire qualifié, doivent être définies sur d'autres bases.

La création de nouveaux articles dans une loi existante, l'intégration d'une nouvelle tranche d'âge, l'adaptation aux horaires scolaires et aux exigences d'HarmoS, tous ces points ne faciliteront pas la clarté de la communication aux communes et aux personnes concernées.

Si "l'enseignement spécialisé" ou "l'enseignement privé" justifient chacun pour leur part une loi spécifique, il n'y a pas de raison de ne pas accorder aussi une place "spécifique" à l'accueil parascolaire.

Je demande donc au Conseil d'Etat de prendre des mesures législatives et réglementaires spécifiques permettant de tenir compte à la fois des conditions particulières propres à l'accompagnement d'enfants en âge scolaire ainsi que des structures et particularités locales, ceci dans le respect et en application des articles 63 et 63a de la Constitution du canton de Vaud.

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

Rolle, le 30 octobre 2010.

(Signé) *Claude-Eric Dufour et 33 cosignataires*

**M. Claude-Eric Dufour** : — L'accueil parascolaire est un sujet vaste et important. Il n'est pas tout à fait nouveau et n'a certainement pas fini de nous occuper, voire de nous préoccuper. Si la mise en place de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), avec l'accueil préscolaire et la création de réseaux, se poursuit avec ses problèmes et ses succès, le volet constitué par l'accueil parascolaire est en gestation avancée mais pas finalisée. Nous n'avons pas eu à attendre longtemps après la votation sur l'article 63bis de la Constitution vaudoise pour avoir à aborder ce sujet suite au dépôt du postulat 09\_POS\_158 de M<sup>me</sup> Amarelle, inscrit au point 33 de l'ordre du jour. Par sa rédaction, les intentions de ce postulat sont clairement d'inclure de nouveaux articles dans la LAJE, ce qui a été remis en question lors des débats sur sa prise en considération. En commission, la postulante a redéfini ses intentions. Elle demande :

- un état des lieux existants, de ceux à améliorer ou à développer ;
- la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes en fonction de leur diversité ;
- la mise en place d'un dispositif garantissant la coordination des besoins ;
- un mandat donné à l'Etat pour mettre en place le cadre légal et le cadre de référence nécessaires à l'accueil parascolaire pour tous les enfants scolarisés, sans le proposer ou le définir au niveau de la LAJE.

Tous ces points ne prêtent que peu le flanc à la critique et, même si ce postulat n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat, je ne doute pas qu'il le sera dans un proche avenir — peut-être pas aujourd'hui étant donné les nombreuses prises de parole. Ce qui occupe une commission actuellement, c'est la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Comme je le mentionne dans ma motion, le parascolaire aurait certainement eu plus sa place dans cette loi que dans la LAJE. Mais je me voyais mal le demander ou l'exiger sous la forme d'une motion sans passer pour quelqu'un qui cherche à saboter le contre-projet à « Ecole 2010 ». Or, dans l'exposé des motifs et projet de loi sur l'enseignement obligatoire, l'orientation est donnée : l'accueil parascolaire ne serait pas dans la LEO mais probablement dans la LAJE.

Cette anticipation pourrait paraître assez intéressante et presque logique et le postulat précité en deviendrait presque inutile. Mais avant de nous retrouver devant une sorte de fait accompli, je souhaite que nous puissions nous positionner. Je rappelle le texte de l'article 63bis : « Al. 1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé (...). Al. 3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes. » Les communes sont les premières concernées, les premières impliquées. Les réseaux ne sont pas mentionnés, ils ne correspondent d'ailleurs pas aux aires de recrutement des établissements scolaires, ce qui poserait un problème supplémentaire pour l'intégration des articles dans la LAJE. Non, l'article constitutionnel parle bien des communes avec leurs spécificités. Il serait utile d'avoir une attention toute particulière à leur égard et aux perspectives d'application pratique et financières que cela impliquera pour elles. Je ne doute pas un instant que des négociations sont en cours avec des représentants des communes et je me réjouis d'avoir un retour sur ce qui pourrait se préparer avec la plateforme canton-communes. Parce que des questions, il en reste, notamment :

- la place des devoirs surveillés — devoirs surveillés ou encadrés ?
- la définition des tranches d'âge à prendre en compte avec le type de traitement ou d'accompagnement à leur appliquer — primaire 1, primaire 2 ;
- les horaires, en particulier les horaires blocs et leurs conséquences, y compris pour les transports ;
- l'avenir des associations de parents d'élèves ;
- l'accueil des écoliers en milieu scolaire.

Le temps passe, des structures se mettent en place et des expériences se déroulent déjà un peu partout dans le canton. Mais sur quelles bases ? Il sera intéressant d'en débattre en commission.

Il est d'ores et déjà certain que des conditions-cadres, des exigences ou des prétentions trop élevées poseraient de sérieux problèmes dans certaines communes et hypothéqueraient une mise en application harmonieuse. Il existe une loi sur l'enseignement spécialisé et une loi sur l'enseignement privé. A mon avis, il ne doit pas y avoir de contre-indication à établir une loi spécifique pour l'accueil parascolaire. Cela permettrait, entre autres et en particulier, d'établir des dispositions transitoires avec un délai de mise en œuvre. Cela permettrait aussi un bilan et une évaluation après un certain temps, bilan qui ne serait pas perturbé par l'imbrication d'articles dans un ensemble d'articles constituant déjà une loi propre ainsi qu'un fonctionnement des réseaux propre, lui aussi. En dehors des réactions qui suivront, la prochaine étape devrait se dérouler en commission.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Elisabeth Ruey-Ray** : — Je suis désolée d'intervenir étant donné l'heure, mais j'aurais de la peine à ne pas le faire. Cette motion est déposée avant même qu'on ait pu traiter de deux postulats sur le même sujet — j'y reviendrai. Et je ne comprends pas très bien les intentions de M. Dufour, d'autant plus que toute la description, assez ennuyeuse, qu'il nous a faite devrait faire partie du travail de la commission et pas de celui du plénum.

Pour moi, cette motion est irrecevable en tant que telle parce que deux postulats sont déjà déposés. M. Dufour est d'ailleurs membre de la commission qui les examine. Concernant ces deux postulats, nous avons opté pour la solution consistant à confier toute la réflexion à une plateforme canton-communes. Il m'intéresserait d'avoir des nouvelles de cette plateforme, de savoir où en sont ses travaux. Cela nous aiderait à savoir comment traiter la proposition de M. Dufour. Pour moi en tout cas, il est exclu de l'accepter en tant que motion, d'autant plus qu'il me semble que M. Dufour confond plusieurs choses. D'abord, l'accueil parascolaire est aussi traité dans la LAJE qui traite de l'accueil jusqu'à 12 ans. Ensuite, les deux postulats auxquels il est fait référence pour l'article 63a traitent de l'accueil en dehors de l'école, de 12 ans jusqu'à 16 ans.

On pourrait accepter cette motion en tant que postulat complémentaire à la réflexion, mais il arrive un peu trop tard ou en tout cas pas au bon moment.

**M. Olivier Mayor** : — Ma préopinante vient de dire exactement ce que je voulais dire ; je suis entièrement d'accord avec ma collègue députée et municipale. Cette motion enfonce des portes ouvertes et elle arrive au mauvais moment. Certes, la démocratie n'a pas d'horaire, chaque groupe est libre de faire des propositions. Mais vu la quantité d'objets que nous avons en suspens, y rajouter encore une commission pour répéter des choses déjà dites... Le postulat de M<sup>me</sup> la présidente que nous aurions pu traiter aujourd'hui si les choses avaient avancé plus vite évoque exactement ce que demande le motionnaire. Alors, on verra cela en commission. Mais ce sera une séance supplémentaire et des coûts supplémentaires. Le groupe UDC, qui est le premier à fustiger les dépenses inutiles, ne fait en l'occurrence pas preuve d'une très grande exemplarité.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**